

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. SERGE CAILLET, AU NOM DU GROUPE PARLEMENTAIRE PLR, INTITULEE "EN AVANT LA MUSIQUE!" (N° 2641)**

A la suite de l'acceptation par le peuple suisse, le 23 septembre 2012, de l'arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes, la Constitution fédérale spécifie que la Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes, s'engagent à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité, définissent des principes pour favoriser l'accès des jeunes à la pratique musicale en dehors du cadre scolaire et soutiennent les talents musicaux.

Il est relevé que la musique contribue aussi au développement personnel des jeunes et stimule leurs compétences sociales. Dans une société marquée par un individualisme grandissant, les sociétés musicales (chorales, fanfares) ont de la difficulté à assurer la relève. Il est souhaité dès lors de les soutenir et d'encourager leurs activités. Face à ces constats, le Gouvernement répond comme ci :

**Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur la situation actuelle de la formation et la promotion à l'école d'un enseignement musical de qualité?**

Il convient de rappeler que les plans d'études de l'école primaire et secondaire, encore en vigueur récemment, étaient fondés sur un enseignement musical privilégiant à la fois le chant, l'audition et les techniques musicales.

L'évolution de la grille horaire de l'école primaire et secondaire a confirmé la place des disciplines artistiques. C'est ainsi que la dotation hebdomadaire est restée identique sur l'ensemble de la scolarité (1 leçon hebdomadaire attribuée à l'éducation musicale par année scolaire).

Au titre du crédit école, l'Ordonnance scolaire accorde actuellement aux cercles scolaires une enveloppe annuelle de cours facultatifs proportionnée au nombre de classes de l'établissement. Si du fait des mesures d'économie, cette enveloppe s'est vue quelque peu réduite, le principe d'une allocation de ressources pour les cours facultatifs a été maintenu et permet d'enrichir le tissu associatif local (fanfare, chorale). Une quarantaine de cours par année (initiation musicale, musique instrumentale, chant choral, ...) ont été dispensés dans les cercles primaires et secondaires de 2009 à 2012; une trentaine de cours en 2012-2013. Au degré primaire, durant les quatre dernières années, on observe une légère diminution des cours concernés; cette diminution s'explique par le fait que les cercles ont utilisé une partie de l'enveloppe à leur disposition pour organiser d'autres cours facultatifs.

L'Orchestre de la Suisse romande organise, en principe chaque année, des concerts à l'intention des élèves des écoles primaires et secondaires des cantons de Suisse romande. Offerts en partenariat avec la Loterie romande, ces concerts sont régulièrement proposés aux élèves jurassiens des classes primaires de 5P, 6P, 7P et 8P. Près de 600 élèves en bénéficient chaque année.

Depuis plus d'une dizaine d'années, les élèves jurassiens bénéficient d'une structure Sports-Arts-Etudes (SAE), proposée aux degrés secondaire I et II (Ecole de culture générale et Lycée), leur permettant de concilier l'accomplissement d'une formation scolaire répondant à leurs aptitudes et leurs projets de formation avec la pratique intensive et exigeante d'une discipline artistique ou sportive. La structure SAE Musique est ouverte à tous les élèves du canton qui ont un intérêt marqué et des aptitudes pour la musique. L'accent est mis sur le développement des capacités à l'instrument, la formation musicale, le travail collectif, le développement de l'autonomie et de la créativité. Il est réjouissant de constater que cette structure a vu ses effectifs augmenter de

manière significative depuis quelques années (3 en 2009-2010, 9 en 2010-2011, 18 en 2011-2012 et 2012-2013 et 20 en 2013-2014).

A l'Ecole de culture générale, l'option « Social » propose 3 orientations liées à la formation ultérieure envisagée, dont l'orientation social-musique (en moyenne, elle est fréquentée en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année par une demi-douzaine d'élèves). Une fois en possession du certificat de culture générale, les élèves peuvent accéder dans le domaine concerné aux écoles supérieures ES (éducateur de l'enfance, éducateur social, maître socio-professionnel); complétée par une maturité spécialisée, cette formation leur donne alors accès à une HES (travail social).

Au Lycée cantonal, les élèves qui choisissent la discipline fondamentale Musique ont l'obligation, en plus du cours hebdomadaire de 2 leçons, de pratiquer un instrument ou de participer à la chorale pour l'obtention d'une note. Quant aux élèves ayant choisi l'option spécifique Musique (5 leçons la première année, 4 leçons la deuxième année, 6 leçons la troisième année), ils doivent pratiquer un instrument et participer à la chorale ou à l'orchestre du Lycée pour l'obtention d'une note. Cette option leur permet d'accéder à toutes les HEU sans distinction de faculté ou à une HEM après un examen d'entrée sur la pratique de l'instrument. Vu le très faible effectif, l'option ne sera pas ouverte pour l'année scolaire 2014-2015.

Cet inventaire ne saurait être exhaustif sans mentionner l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique. L'EJCM organise des cours individuels et collectifs de formation musicale (initiation, rythmique, etc.), de théorie (solfège, harmonie, etc.) et des cours complémentaires à la formation musicale (chorale, orchestre, etc.). Elle offre, par ailleurs, des prestations à l'ensemble des sociétés, fanfares, harmonies, intéressées à une collaboration. Dispensés par une soixantaine de professeurs dans les trois districts ainsi qu'à Moutier, les cours de l'EJCM accueillent actuellement environ 950 élèves.

Pour donner une vue complète du paysage de l'enseignement musical, il conviendrait encore de prendre en considération l'évolution de la situation dans les sociétés musicales (fanfares et chorales). Toutefois, le Service de l'enseignement n'est pas en mesure de fournir des chiffres sur cette évolution.

### **Des mesures ont-elles été prises à la suite de la votation du 23 septembre 2012? Et si oui, lesquelles?**

Selon l'information transmise dans le cadre du dialogue culturel instauré entre la Confédération et les cantons, le Département fédéral de l'intérieur a mandaté à cet effet l'Office fédéral de la culture pour créer un groupe de travail réunissant des représentants du secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), des organisations des villes et communes suisses (UVS, ACS) et des associations de musique (Jeunesse et Musique, ASEM, CSM, CHEMS, ASM)<sup>1</sup>.

Le rapport du groupe de travail a été déposé en novembre 2013. Il tire la conclusion que "l'égalité des chances et la qualité de la formation musicale devaient être améliorées à différents égards tant dans l'instruction générale que dans l'encouragement des surdoués, et qu'il fallait renforcer la collaboration entre les acteurs". Parmi les 37 propositions rédigées par le groupe de travail, 32 ressortissent à la compétence de la Confédération. En ce qui concerne les propositions de mesures qui relèvent de la compétence des cantons, le groupe de travail insiste sur la nécessité d'agir dans les domaines de la pénurie d'enseignants aux degrés primaire et secondaire I et de mettre en place des passerelles pour permettre aux diplômés des HEM d'acquérir les compétences pédagogiques requises pour l'enseignement de l'éducation musicale. Il est probable que les mesures envisagées seront soumises aux Chambres fédérales vraisemblablement en fin

---

<sup>1</sup> ASEM (Association suisse des écoles de musique) ; CSM (Conseil suisse de la musique) ; CHEMS (Conférence des Hautes écoles de musique de Suisse) ; ASM (Association suisse des musiques).

d'année 2014. Le rapport du groupe de travail peut être consulté à l'adresse: <http://www.bak.admin.ch/kulturschaffen/04250/04255/05058/05059/index.html?lang=fr>.

Il semble que la CDIP observe une certaine réserve sur l'opportunité d'adopter de manière précipitée des mesures, dont la mise en œuvre concerne pour une partie d'entre elles non seulement les cantons, mais aussi les villes et les communes. Le Gouvernement jurassien, de son côté, estime que la situation actuelle donne satisfaction.

Pour ce qui a trait au plan d'études romand (PER), sa mise en œuvre va s'appuyer progressivement sur des moyens d'enseignement romands. Ainsi, un nouveau recueil de chants destiné aux élèves et enseignants du cycle 3 va être introduit dès 2014-2015; une méthodologie proposant une approche didactique de la musique sur l'ensemble de la scolarité suivra.

Au secondaire I, un groupe de coordination Arts (Activités créatrices et manuelles, Arts visuels et Musique) a été mis en place, en 2012-2013, afin de favoriser la collaboration entre les enseignants concernés et de proposer à leur intention des offres de formation; en parallèle, un groupe de contact Arts est mandaté pour proposer des mesures susceptibles de garantir une continuité et une cohérence entre le secondaire I et les diverses filières de formation du secondaire II.

S'agissant des demandes adressées par les sociétés musicales et fanfares pour présenter leurs activités, il n'est pas envisageable de mettre à la disposition des sociétés concernées, plus largement des associations culturelles et sportives ou autres intervenants, systématiquement une partie de leçon ou une leçon prise sur le temps scolaire. Dans le cadre en revanche de projets d'établissement ou de semaines hors cadre, ces demandes sont laissées à l'appréciation des écoles.

Delémont, le 6 mai 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme

  
le Chancelier  
Jean-Christophe Kübler